

Lier et délier par l'Assemblée - Matthieu 16 (Darby J.N.)

ME 1876 page 434

Tout ce qui peut mettre les âmes au clair sur des passages que l'on met en avant pour appuyer les erreurs du papisme et du puséisme est de saison aujourd'hui, ne fût-ce que pour fournir une réponse à ceux qui, moins que d'autres, ont été exercés sur de pareils sujets, même pour le cas où leur foi personnelle serait bien établie par une connaissance positive de la vérité. La bonté de Dieu peut préserver un homme des erreurs du papisme, mais j'ai toujours éprouvé que, là où la rédemption n'est pas bien connue, il n'y avait, pour ce qui concerne la doctrine, rien qui garantît l'âme des envahissements de ce système. Ses superstitions et ses erreurs positives peuvent suffire, par la miséricorde de Dieu, pour le faire rejeter, et nous devons en rendre grâce à Dieu; mais, pour ce qui concerne la paix et l'acceptation devant Dieu, une grande partie du monde évangélique est si peu affranchie de la foi papiste que, dans des jours comme les nôtres, où règne la confusion et où la superstition prévaut de toutes parts, il n'y a pas lieu d'être étonné, si des gens tombent dans les pièges que les agents de Rome placent devant les âmes. Même la doctrine de «l'assurance du salut», cette doctrine universellement reconnue à l'époque de la Réformation et condamnée par le concile de Trente comme la vaine confiance des hérétiques, est condamnée aujourd'hui par une multitude de protestants comme présomptueuse, et n'existe vraiment que chez très peu d'entre eux dans la simplicité d'une foi bien établie, quoique, Dieu en soit béni, le nombre de ces âmes aille en augmentant. Là où la rédemption est réellement connue, là où ce que Christ a positivement promis est devenu la possession de l'âme, selon qu'il est écrit: «En ce jour-là vous connaîtrez que moi je suis en mon Père, et vous en moi, et moi en vous» (Jean 14), le système tout entier du papisme et du ritualisme est renversé et ne peut plus trouver de place dans l'âme. Le papisme et le ritualisme s'occupent à replâtrer continuellement la conscience pour ceux qui sont encore loin de Dieu, les laissant répondre pour eux-mêmes au jour du jugement: le vrai croyant est, avec une conscience parfaite, dans la présence de Dieu; — il est agréable dans le Bien-aimé, il a pleine liberté pour entrer dans le lieu très saint maintenant, et il sait que Dieu ne se souviendra plus jamais de ses péchés ni de ses iniquités.

Là où une âme jouit de ces bénédictions, tous les accommodements du papisme sont vains. Mais combien peu de ceux qui le rejettent, lui ou le ritualisme, en sont là! Un Juif avait son sacrifice pour chaque péché; un catholique romain a son absolution, chaque fois que l'occasion se présente; — le chrétien, par une seule offrande, a été rendu parfait à perpétuité, quoiqu'il puisse s'humilier et faire confession à Dieu pour chacune de ses fautes. Mais le monde évangélique parle de réaspersion avec le sang de Christ; ou bien, là où il écoute Calvin, on lui apprend, pour le cas où quelqu'un a péché, à reporter ses yeux en arrière vers le baptême ou à recourir à la cène du Seigneur comme à un moyen de

pardon; car, dans la théologie de la Réformation, les sacrements sont présentés comme un moyen pour la rémission des péchés. Sur ces points, la théologie protestante est trop vague et trop inconséquente pour tenir tête aux affirmations des erreurs du papisme, de ces erreurs mortelles et destructives de la foi. La pleine rédemption, cette vérité fondamentale que Christ, par une seule offrande, a rendu parfaits à perpétuité ceux qui sont sanctifiés, que nous sommes agréables dans le Bien-aimé, que Christ paraît maintenant pour nous devant la face de Dieu, notre éternelle justice, — tout cela on ne le connaît pas ou on le craint; et l'on veut établir une vraie absolution sacerdotale dans une conscience sans assurance. Dans l'un et l'autre cas, le salut est incertain, et on a abandonné la doctrine de l'Écriture.

On ne peut trop insister sur la nécessité d'une vie pieuse chez les rachetés; mais l'Écriture ne fera jamais de cette vérité, quelque importante qu'elle soit, un moyen d'affaiblir la vérité ou la plénitude de la rédemption. Les sacrements, comme on les appelle, sont infiniment précieux en leur lieu et place; mais ils ne sont pas là pour détruire ou neutraliser l'efficacité de ce dont ils sont les signes. Les exhortations et les avertissements, Dieu en soit béni, abondent pour nous qui, comme rachetés, avons à traverser le désert et qui avons à demeurer dans une continuelle dépendance de la grâce pour que nous persévérions jusqu'au bout; mais jamais elles ne nous sont données pour nous faire douter de la fidélité de Celui qui exerce cette grâce, en nous amenant jusqu'au bout de notre pèlerinage, nous affermissant jusqu'à la fin, pour que nous soyons irréprochables dans le jour de notre Seigneur Jésus Christ. Nous avons appris notre péché et notre condamnation, mais aussi la substitution de Christ pour nous, et la vérité que nous sommes faits la justice de Dieu en Lui; en sorte que la question de notre justice devant Dieu ne peut jamais être soulevée de nouveau, car Christ est toujours notre justice, et toujours dans la présence de Dieu pour nous. Notre faiblesse, nous l'apprenons tous les jours; mais afin de connaître que la puissance de Christ s'accomplit dans l'infirmité. Nous pouvons, hélas! tomber dans le péché; mais Christ en fait une occasion d'intercéder pour nous, de nous laver les pieds. Nous pouvons avoir besoin d'être châtiés par le Seigneur parce que nous ne nous jugeons pas nous-mêmes; mais nous sommes les objets de cette discipline, «pour que nous ne soyons pas condamnés avec le monde» (1 Corinthiens 11: 30-32). Dieu exerce et éprouve de toutes sortes de manières la vie qu'il a donnée; mais, parce que Christ vit, nous aussi nous vivons. Mon but toutefois n'est pas de poursuivre maintenant le témoignage que l'Écriture nous fournit d'une rédemption complète et accomplie, dans la jouissance de laquelle, selon sa sûre efficacité, nous entrons maintenant par la foi (ce qui en soi-même serait un sujet bien plus intéressant), mais de m'occuper des passages et des sujets qui peuvent être une difficulté pour les âmes, en rapport avec le pardon des péchés et l'autorité ecclésiastique. Cela nous amènera à considérer quelque peu le gouvernement de Dieu et la discipline de sa maison, le royaume de Dieu et ce qu'on appelle le pouvoir des clés.

Le passage bien connu du chapitre 16 de l'évangile de Matthieu nous servira de point de départ.

La différence essentielle entre les évangiles synoptiques (Matthieu, Marc et Luc) et l'évangile de Jean, c'est que les trois premiers nous montrent Christ présenté à la responsabilité de l'homme et spécialement des Juifs dans ce monde, avec le résultat qui en découle; tandis que l'évangile de Jean envisage les Juifs comme étant réprouvés, et développe la souveraine grâce et l'amour qui élit, en rapport avec la personne du Fils de Dieu comme homme dans ce monde (celui-ci, et non pas seulement le judaïsme, étant considéré comme sa sphère), et puis le don du Saint Esprit, comme conséquence de son départ. Il y a ceci de particulier dans Luc, l'un des trois premiers, que nous y trouvons, dans les chapitres 1 et 2, le tableau si profondément intéressant du résidu fidèle en Israël, et puis Christ présenté avec une généalogie qui ne nous le montre pas comme descendant d'Abraham et de David, mais qui le fait remonter jusqu'à Adam: Luc met plus pleinement en évidence la grâce, en tant que révélée à l'homme en Lui.

Dans l'évangile de Matthieu, qui parle spécialement de Christ comme Emmanuel, le Messie, le récit développe de grands principes plutôt que les faits dans leur ordre historique: au chapitre 16, auquel j'ai fait allusion plus haut, il nous a amené ainsi à ce moment où les Juifs avaient pratiquement rejeté le Sauveur; de sorte que, au verset 20, Jésus enjoint expressément à ses disciples de ne plus dire à personne qu'il était le Christ, et commence à leur montrer (verset 21) qu'il fallait qu'il souffrît; puis la substitution de l'Eglise et du royaume des cieux au lieu et place du système juif (dans ce chapitre 16) et la gloire à venir du Fils de l'homme dans son royaume (au chapitre 17), sont placées devant nous par l'Esprit de Dieu. L'Eglise et le royaume des cieux forment, par conséquent, l'importante révélation du Seigneur au chapitre 16. Arrêtons-nous y donc un moment.

Tout est fondé sur la révélation de la personne du Fils de Dieu. Les hommes s'étaient formés diverses opinions à son sujet, mais le Père lui-même avait révélé à Simon Barjonas que Jésus était «le Fils du Dieu vivant»: sur ce rocher, Christ dit qu'il bâtirait son Eglise. La vraie force du verset 18 est dans les mots: «Et moi aussi je te dis». Le Père avait dit à Simon ce que Christ était; Christ dit à Pierre ce que lui, Simon, était: il est Pierre, ou une pierre. Mais sur cette doctrine de sa personne comme Fils du Dieu vivant, autrement dit, sur un Christ ressuscité, Christ bâtirait son Eglise; car la résurrection était le témoignage public qu'il était le Fils du Dieu vivant et toute la puissance de Satan, qui a le pouvoir de la mort, ne prévaudrait pas contre ce que Christ bâtirait ainsi. La chose importante à remarquer ici, c'est que Christ, et Christ seul, est celui qui bâtit: aucun homme n'a rien à faire avec cela; et ce que Christ bâtit n'est pas non plus encore achevé, c'est un édifice qui continue jusqu'à ce que le temple tout entier soit complet selon la pensée de Dieu. Ainsi parle Pierre dans sa première épître (1 Pierre 2: 4, 5): «Duquel vous approchant comme d'une pierre vivante... vous-mêmes aussi, comme des pierres vivantes, êtes édifiés une maison spirituelle»; — il n'est question, nous le voyons, d'aucun instrument humain. Ainsi encore, Paul nous dit (Ephésiens 2: 20, 21): «Ayant été édifiés sur le fondement des apôtres et

prophètes, Jésus Christ lui-même étant la maîtresse pierre du coin, en qui tout l'édifice, bien ajusté ensemble, croît pour être un temple saint dans le Seigneur». Ici encore, comme plus haut, il n'y a personne qui bâtit, si ce n'est Christ; et l'édifice croît seulement pour être un temple dans le Seigneur. J'ai fait ressortir ailleurs le contraste qu'il y a entre ceci et le chapitre 3 de la première épître aux Corinthiens, où l'instrumentalité et la responsabilité de l'homme sont introduites: Paul est un sage architecte; quelques-uns pouvaient bâtir du bois, du foin, du chaume, mais être sauvés eux-mêmes (versets 12-15); d'autres pouvaient corrompre le temple de Dieu, et être eux-mêmes détruits (versets 16, 17). Mais je n'entre pas ici davantage dans ce sujet, faisant remarquer seulement que ceux que Paul a ici devant lui, il les envisage comme étant déjà le temple du Seigneur et l'édifice de Dieu, non pas seulement comme croissant pour l'être.

Matthieu 16 nous apprend que l'homme ne prend aucune part à l'édification de ce contre quoi les portes du hadès ne prévaudront pas: c'est *Christ* qui bâtit; tandis que dans ce en quoi la responsabilité de l'homme est engagée, on peut édifier du foin, du bois, du chaume, et l'oeuvre peut être détruite par le feu. Confondre ces deux choses, ce qui est l'ouvrage de Christ seul, et ce en quoi la responsabilité de l'homme est engagée, c'est faire une confusion très funeste, sur laquelle sont basées toutes les prétentions du papisme et du puséisme; c'est tomber dans une doctrine des plus perverses, qui rejette sur Dieu la responsabilité du mauvais ouvrage de l'homme et l'oblige à le maintenir et à le sanctionner.

Remarquez de plus qu'il n'y a pas de «clefs» pour l'Eglise. L'Eglise et son édification n'ont rien à faire avec les clefs: Christ ne bâtit pas avec des clefs. Les clefs sont les insignes de l'administration du royaume; et ce sont elles qui ont été confiées d'une manière particulière à Pierre personnellement. Mais les paroles du Seigneur, ici, ne confient à Pierre absolument aucune part dans l'édification de l'Eglise, et lui-même n'y prétend pas non plus, quand, dans sa première épître il se réfère à ce passage. Il participe en une manière remarquable de ce sur quoi l'Eglise est fondée: il est une pierre; il participe à la nature de la pierre vivante, du Fils du Dieu vivant, vérité sur laquelle l'Eglise est fondée; mais c'est tout. Pour ce qui est du royaume des cieux, le Seigneur en avait confié à Pierre l'administration d'une manière spéciale; mais *le royaume* n'est pas *l'Eglise*, et ne le sera jamais. D'une manière générale, nous pouvons dire que ceux qui composent l'Eglise ont une part au royaume, qu'ils y régneront, quand le moment sera venu, comme maintenant ils souffrent pour lui. C'est maintenant le royaume et la patience de Jésus Christ, et plus tard, ce sera le royaume et la gloire. Christ, comme l'avait fait d'abord Jean le baptiseur, avait prêché le royaume des cieux comme s'étant approché, ce que firent aussi les douze (Matthieu 3: 1, 2; 4: 17; 10: 7); puis, lorsque finalement le royaume fut établi, mais non pas en puissance extérieure, Pierre en eut d'une manière spéciale l'administration, comme nous voyons au livre des Actes. Le Seigneur ajoutait à l'Eglise tous les jours — alors publiquement — ceux qui devaient être sauvés (Actes des Apôtres 2: 41-47): c'était l'oeuvre propre du Seigneur. Mais Pierre, nous le voyons, soit en témoignage envers les Juifs ou les gentils, soit pour le choix ou l'établissement des diacres, ou bien dans son intervention à

l'égard d'Ananias et de Sapphira, avait la direction administrative de l'oeuvre; ce qu'il prêche aussi, c'est la seigneurie de «l'Homme glorifié», comme chose présente (Actes des Apôtres 2), et son retour en puissance pour l'accomplissement des prophéties (Actes des Apôtres 3). L'assemblée était là, et le Seigneur ajoutait à l'assemblée; mais le témoignage était rendu à la seigneurie de Christ, fait Seigneur, et puis revenant en puissance. Dans le cas de Corneille (Actes des Apôtres 10), l'Eglise n'entre pas en question. Pierre ne prêche jamais, dans aucune occasion, que Jésus est le Fils de Dieu: il présente Christ comme exalté par la droite de Dieu, fait Seigneur et Christ (Voyez Actes des Apôtres 2: 33-36). Dans cette administration du royaume qui est confiée à Pierre, le ciel met son sceau sur les actes de Pierre. Quoi qu'il liât ou déliât, il le faisait avec une autorité que le ciel sanctionnait. Je parlerai dans un moment du pardon; mais, en général, ce que Pierre établissait selon son autorité apostolique dans l'administration du royaume, avait la sanction du ciel. Mais les clefs dont il est question en Matthieu 16, n'ont aucun rapport avec l'Eglise, et Pierre n'a rien à faire avec l'édification de cette Eglise contre laquelle les portes du hadès ne prévaudront pas. L'Ecriture ne confond jamais *le royaume* et *l'Eglise*.

De plus, l'acte de lier et de délier n'est pas restreint au pardon, même si, d'une manière collatérale, il inclut celui-ci. Tout ce que Pierre établissait par l'autorité qui lui avait été confiée, était sanctionné dans le ciel, comme l'était aussi tout ce que deux ou trois, réellement réunis au nom de Christ, pouvaient faire (*). Ce que deux ou trois faisaient ainsi, était aussi sanctionné dans le ciel, autant que les actes administratifs, de Pierre, mais seulement ce qui était de la compétence de Pierre, ou confié au service de la position dans laquelle il était placé, ou bien aussi de la compétence de deux ou trois assemblés au nom de Christ. Le fait que la sanction du ciel reposait sur ce qu'ils faisaient n'implique pas qu'ils pussent décider de tout ce dont le ciel pouvait décider. La sanction donnée à tous les actes d'une autorité inférieure, n'implique pas que celle-ci puisse faire tout ce que l'autorité supérieure a le droit ou la compétence de faire. Bien des choses peuvent ne pas être abandonnées à l'autorité inférieure: il faut savoir ce qui est réellement de son ressort. Par conséquent, ces mots: «Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel», n'impliquent nullement que Pierre ou l'Eglise puisse lier quoi que ce soit dans le ciel. Tout ce qui dans le christianisme appartenait au ciel lui-même, tout ce qui était fait dans le ciel, était en dehors du ressort et de Pierre et de l'Eglise; ni Pierre ni l'Eglise n'avaient, dans ce domaine-là, *aucun* pouvoir. Pierre liait ou déliait les choses sur la terre, et *là* seulement: l'administration qui lui était confiée n'allait pas au delà. Ce qu'il faisait dans cet ordre de choses, le ciel le sanctionnait; mais Pierre n'avait rien à faire avec ce qui était lié ou délié dans le ciel lui-même. C'est là un point de la plus haute importance à plus d'un égard. Lui, Simon Barjonas, avait reçu l'administration du royaume, appuyée de l'autorité du ciel; cette charge, qui lui était confiée, était des plus importantes et des plus solennelles, mais elle n'allait pas plus loin que cela.

(*) Voyez Matthieu 18: 15-20.

La même charge, dans la sphère à laquelle elle se rapportait, est confiée à toute assemblée chrétienne, à deux ou trois assemblés au nom du Seigneur; car telle est l'assemblée dont il est question dans Matthieu 18. Mais nul ne rêve qu'une assemblée comme celle-là puisse lier ou délier en dehors de la propre sphère de son action, et puisse décider de quoi que ce soit dans le ciel. Ce qu'elle fait selon l'institution de Christ, le ciel le tient pour bon; mais ce fait ne confère aucun pouvoir de lier au delà de la sphère dans laquelle l'administration est bornée; la sanction du ciel sur ce qui est au dedans de ses limites, n'est pas la même chose que de donner un pouvoir par delà ses limites.

J'aborde maintenant ce qui concerne le pardon.

Tous les vrais chrétiens sont pardonnés, ont reçu le pardon de leurs péchés, et Dieu ne se souviendra plus jamais de leurs péchés, ni de leurs iniquités. Dieu nous a vivifiés ensemble avec Christ, nous ayant pardonnés toutes nos fautes: «Je vous écris, enfants», dit Jean en s'adressant à tous les chrétiens, «parce que vos péchés vous sont pardonnés par son nom» (1 Jean 2: 12). Tout ceci ne peut être ni lié, ni délié par qui que ce soit; car Dieu est intervenu, et a lui-même vidé toutes les questions. La rémission des péchés est la part de quiconque jouit de la vraie position d'un chrétien: il est accepté, rendu agréable dans le Bien-aimé. Nous avons la rédemption par le sang de Christ, la rémission des péchés. Par Christ, nous tous qui croyons, nous sommes justifiés de toutes choses. Christ nous est fait «justice» de la part de Dieu (Voyez Ephésiens 1: 6, 7; Actes des Apôtres 13: 38, 39; 1 Corinthiens 1: 30, 31, etc., etc.).

Dans l'Ancien Testament tout ceci n'avait pas été mis en lumière. Il y avait un pardon occasionnel, et la pleine acceptation de la personne devant Dieu n'était pas révélée davantage que le vrai caractère du péché. On pouvait offrir un sacrifice pour expier des fautes commises; pour certains autres péchés, il n'y avait point de remède (*). Dieu pouvait envoyer un prophète pour annoncer le pardon des péchés, — c'était un pardon administratif. La justice de Dieu n'était pas révélée; elle est révélée dans l'évangile. Jusque-là il y avait la patience d'un Dieu qui savait, il n'y a pas besoin de le dire, le pourquoi de sa patience; mais la fin du chapitre 3 de l'épître aux Romains montre, de la manière la plus claire, que la rémission actuelle des péchés, selon la justice révélée de Dieu, vint par l'évangile: «Lequel Dieu a présenté pour propitiatoire par la foi en son sang, afin de montrer sa justice à cause du support des péchés précédents dans la patience de Dieu, afin de montrer, dis-je, sa justice dans le temps présent, en sorte qu'il soit juste et justifiant celui qui est de la foi de Jésus». C'est ici une déclaration de la plus haute importance sur le sujet qui nous occupe. Dieu avait été juste en usant de patience quant aux péchés des Abraham, des David et d'autres, à cause du sacrifice de Christ; et cette justice était «montrée» maintenant et son fondement mis en évidence.

(*) Voyez Nombres 15: 24-29 et 30, 31.

C'est par le christianisme que, comme nous lisons en Romains 1, la justice de Dieu est maintenant révélée; et Christ a été fait péché pour nous, afin que nous devinssions justice de Dieu en Lui (1 Corinthiens 5: 21). C'est pourquoi la paix et la rémission des péchés

devaient être prêchées en son nom: tous ceux qui croyaient étaient justifiés. Les prophètes rendaient témoignage que, par son nom, quiconque croyait en Lui avait la rémission de ses péchés, et cette rémission était venue maintenant et annoncée au nom de l'Agneau immolé, avec le précieux témoignage, pour ceux qui le recevaient, que Dieu ne se souviendrait plus jamais de leurs péchés ni de leurs iniquités, — que Christ, assis à perpétuité à la droite de Dieu, était là le témoin perpétuel que l'oeuvre était accomplie et agréée de Dieu, ce dont le Saint Esprit venu ici-bas, en vertu de l'élévation de Christ à la droite de Dieu, rendait témoignage, — et que Christ est assis là à perpétuité, parce que, par une seule offrande, il a rendu parfaits à perpétuité ceux qui sont sanctifiés (Hébreux 10: 11).

Il ne s'agit nullement ici d'une question quant à des péchés commis aujourd'hui ou demain, mais d'une oeuvre accomplie avant que nous eussions commis aucun péché; et nous entrons dans l'efficace présente de cette oeuvre devant Dieu, efficace perpétuellement présentée à Dieu, en Celui qui en est l'éternel témoin; de plus, nous sommes en Lui, rendus agréables dans le Bien-aimé, notre vie en étant la démonstration pratique pour d'autres, en leur montrant que, si nous sommes en Lui, Lui est aussi en nous. Il ne s'agit pas d'administration, dans tout cela, mais de la condition et de la position de tout vrai chrétien. Pierre prêchait cela, aussi Paul, comme nous pouvons lire dans les chapitres 2, 10, 13 du livre des Actes et dans les passages que j'ai cités de Romains 1 et 3, et de Hébreux 10. Ils prêchaient cela; et, pour autant qu'il s'agissait de la réception des païens ou des juifs par le baptême, ils administraient cela extérieurement, quoique ce dernier acte, le baptême, fût accompli par tout chrétien quelconque lorsque l'occasion s'en présentait: les apôtres eux-mêmes baptisaient en réalité très rarement. Mais un chrétien était un homme pardonné et accepté de Dieu selon la valeur et l'efficace, devant Dieu, de l'oeuvre de Christ qui ne varie jamais. Le chrétien était toujours agréable devant Dieu en Christ, selon l'éternelle valeur de l'oeuvre de Christ. «Nous avons la rémission des péchés», «quiconque croit est justifié», sont des paroles apostoliques. Une fois qu'un homme était chrétien, Simon Barjonas n'avait rien à administrer sous ce rapport.

Ceci nous amène à un autre point, en relation avec ce qui précède. Le privilège dont Simon, le fils de Jonas, jouissait, lui était absolument personnel. Pierre était bienheureux par la révélation que le Père lui avait faite, et les clefs du royaume lui étaient données à lui; il était Pierre, lui seul étant désigné ainsi par le Seigneur. A lui, Pierre, et à lui seul, les clefs de l'administration du royaume des cieux étaient données. Ce que lui, Simon, lierait sur la terre, serait lié dans le ciel, ce qu'il délierait serait délié. Il était le premier serviteur fidèle et prudent, divinement instruit du Maître de la maison; le privilège dont il jouissait ainsi lui était absolument personnel, comme l'était, pour lui, la révélation de Christ par le Père.

Mais l'Ecriture nous montre, dans un autre passage, que la sanction du ciel sur l'acte de lier et de délier sur la terre, est la part d'un autre dépositaire de pouvoir, où l'autorité n'est pas un privilège personnel et qui se rapporte au royaume, mais un privilège qui se rapporte à l'assemblée, et qui, si la grâce de Dieu le donne, peut exister à quelque époque

que ce soit pendant que le christianisme subsiste, savoir là où deux ou trois sont assemblés au nom de Christ, parce que Christ est là au milieu d'eux. (Voyez Matthieu 18: 15-20). Il ne s'agit point ici d'aucune autorité personnelle de l'un ou de tous les membres, mais de l'autorité d'une assemblée, en vertu de la présence de Christ au milieu d'elle. Les termes du passage sont si clairs en eux-mêmes, que le sens ne présenterait aucune difficulté à personne, si les idées qui ont cours dans le monde n'avaient pas revêtu ces paroles du Seigneur d'un sens que rien, dans les expressions, ne permet de lui donner. Si un frère avait péché contre un autre, celui-ci devait tâcher de gagner son frère; s'il ne réussissait pas, il devait prendre encore une ou deux personnes, afin que tout ne fût pas établi seulement sur le témoignage de l'offensé, pour le cas où il faudrait en venir à un jugement. Si cela encore n'amenait pas de résultat, il fallait dire la chose à l'assemblée; et si l'homme ne voulait pas écouter l'assemblée, il devait être tenu pour un homme des nations. L'assemblée chrétienne prenait la place de la synagogue; et, là où l'assemblée avait agi, le jugement (jusqu'à ce que l'homme se fût repenti) était final: celui qui avait péché était regardé comme étant dehors, comme un homme des nations. D'abord, il fallait qu'un frère allât; ensuite lui avec d'autres; enfin, que l'assemblée fût prévenue: c'était la discipline des saints, assemblés en quelque lieu que ce soit. Et, pour rendre la chose bien précise, le Seigneur dit: «Là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis là au milieu d'eux». Rien en vérité ne peut être plus clair. Le passage ne dit pas un mot de clergé, de ministres (quelque utiles que puissent être ces derniers par leurs dons pour le service), ni même d'anciens, quoique ceux-ci eussent leurs fonctions locales aussi; mais il établit pour nous que, là où deux ou trois sont assemblés au nom du Seigneur, Christ est là au milieu d'eux.

C'est donc ici le siège permanent de l'exercice de cette autorité, — dans la sphère qui lui appartient — dont les actes sont sanctionnés dans le ciel, La même autorité que le Seigneur avait donnée à Simon Barjonas personnellement, était l'autorité confiée aux deux ou trois assemblés au nom de Christ; et elle existe partout où deux ou trois sont ainsi réunis au nom du Seigneur. Ce point est de la plus grave importance; la perpétuité du pouvoir de lier et de délier se trouve dans deux ou trois assemblés au nom du Seigneur. Dans l'Apôtre choisi, le privilège était personnel, et ne se continuait en aucun autre.

C'est une erreur de penser que la rémission seule est l'exercice de ce pouvoir de lier ou de délier. Ce que l'Apôtre écrivait devait être reçu comme «le commandement du Seigneur» (1 Corinthiens 14: 37).

La rémission des péchés est un cas particulier, un cas qui, après tout, ne se rattache que collatéralement à l'autorité générale de lier ou de délier confiée à Simon. Le pardon est bien plus directement lié à la communication du Saint Esprit et à la mission des apôtres, elles que nous les trouvons au chapitre 20 de l'évangile de Jean: le chapitre 16 de Matthieu ne s'y rapporte pas directement. Dans le chapitre 18 de Matthieu, il entre en question, comme nécessairement impliqué d'une manière administrative dans l'exercice de l'autorité (nous aurons plus loin à revenir sur ce point). Le chapitre 20 de Jean nous présente la mission générale des apôtres, qui, comme nous l'avons vu, avait la rémission des péchés

pour principal objet; car, pour ce qui concerne l'état d'un homme individuellement, la repentance et la rémission des péchés embrassaient le cercle tout entier de son témoignage, l'un et l'autre, cela va sans dire, au nom du Seigneur Jésus. Les apôtres agissaient avec l'autorité du Seigneur en cette matière, Paul, comme il le déclare expressément, étant introduit sur la scène, envoyé par Christ lui-même pour y avoir part.

Mais ce pardon avait un double caractère. Tous les chrétiens, comme nous l'avons vu, étaient des hommes pardonnés: ils avaient le pardon par le sang de Christ, la rémission des péchés. Jean leur écrit parce que leurs péchés leur étaient pardonnés: «Je vous écris, enfants, parce que vos péchés vous sont pardonnés par son nom» (1 Jean 2: 12). Dieu nous a vivifiés ensemble avec Christ, nous ayant pardonné toutes nos fautes; nous sommes personnellement pardonnés et rendus agréables, Dieu ne se souvenant plus de nos péchés, et nous ayant rendus parfaits à perpétuité. Cela est vrai, ou bien l'Ecriture ne l'est pas, — si vrai, qu'il n'y a plus d'offrande pour le péché; (Hébreux 10: 18). Si nos péchés ne sont pas pardonnés complètement et pour toujours (je parle de l'imputation du péché, et de la juste colère divine en jugement contre le pécheur), ils ne peuvent jamais l'être, puisqu'il n'y a plus d'offrande pour le péché, et que, sans effusion de sang, il n'y a pas de rémission.

Je ne parle pas de péchés passés, présents, et futurs, car je ne devrais pas avoir l'idée de pécher dans l'avenir. On se trompe sur ce point, en se préoccupant du temps de la faute, et ensuite du changement de la condition de la personne, nécessaire pour le pardon, et on perd ainsi de vue ce qui rend juste le pardon, au lieu de voir son fondement dans une oeuvre parfaite et complète, acceptée de Dieu, et accomplie par Christ, soit pour les croyants qui ont précédé, soit pour ceux qui sont venus après; oeuvre crue d'abord, sous forme d'une justice pré-espérée, maintenant crue et accomplie comme propitiation révélée et effectuée. Si je parle de temps, tous mes péchés étaient à venir quand Christ les porta; mais Dieu me montre une oeuvre complète acceptée de lui, selon la valeur et dans la bonne odeur de laquelle nous sommes toujours devant lui. Dieu, pour l'amour de Christ, nous a pardonné en Christ. C'était là le grand témoignage du christianisme: appelés par lui à la repentance, les hommes avaient reçu la rémission de leurs péchés par la foi en Christ, et Dieu ne se souviendrait plus jamais de leurs péchés: — ils étaient justifiés.

Mais à côté de la réconciliation avec Dieu et l'homme par le précieux sang de la croix, il y a le gouvernement des enfants de Dieu. Dieu «ne retire pas ses yeux de dessus les justes», dit Elihu à Job; et puis, il s'étend sur les voies de Dieu qui châtie les justes, et qui les restaure et les fait jouir de nouveau de la bénédiction, après qu'ils se sont humiliés sous sa main; c'est précisément la leçon que Job avait à apprendre, et qui nous est enseignée dans le livre qui nous parle de ces choses. Les trois amis de Job voulaient que ce monde fût un témoin adéquat des voies de Dieu envers l'homme, quant au bien et au mal, et par conséquent que Job fût un hypocrite. Mais nous apprenons précisément dans ce livre, que c'est quand un homme est juste devant Dieu, que Dieu intervient dans ses voies pour le profit pratique de cet homme et pour qu'il apprenne à se connaître lui-même; nous voyons que celui que le Seigneur aime, il le discipline, et qu'il fouette tout fils qu'il agrée (Comparez

Hébreux 12). Ici, l'idée du pardon, au lieu d'être liée à l'imputation du péché comme culpabilité, et à la condamnation comme conséquence, se trouve mise en rapport avec le châtement infligé au juste, sous le déplaisir certainement, ou, si vous voulez, sous la colère. Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés par le Seigneur; mais quand nous, les chrétiens, sommes jugés, nous sommes châtiés par le Seigneur, afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde (1 Corinthiens 11: 31, 32). Quand on confond cette discipline, ou le pardon qui se rattache au relèvement de celui qui l'a attirée sur lui, avec le pardon par lequel nous sommes rendus agréables et réconciliés à Dieu, on ne connaît pas la rédemption. Je ne dis pas qu'on la renie intentionnellement, mais on ne la connaît pas. Pour une conscience purifiée par le sang de Christ, le péché est ôté et la question du salut est vidée. Si l'homme n'est pas purifié, pardonné, justifié, complètement et pour toujours, il ne peut jamais l'être, car Christ ne peut pas mourir de nouveau; et, comme l'Apôtre s'applique à le montrer, s'il n'en était pas ainsi, il faudrait que Christ souffrît souvent, car il n'y a que cela qui ôte le péché. Il a souffert une fois pour les péchés, le Juste pour des injustes (1 Pierre 3: 18). Christ est notre justice, et nous sommes en Christ devant Dieu; mais, précisément pour cette raison, Dieu ne permettra pas chez nous quelque péché que ce soit: il nous châtie pour notre profit, afin que nous participions à sa sainteté (Hébreux 12: 10).

Voyons ce que dit l'Écriture du pardon, en rapport avec ces voies de Dieu envers le juste, soit qu'elle emploie le mot de pardon, soit qu'elle s'occupe pratiquement du sujet. Le livre tout entier de Job est une histoire de ces voies de Dieu dont je parle. Je rappellerai particulièrement le chapitre 33: «Il ouvre les oreilles des hommes et scelle leur avertissement, afin de détourner l'homme d'une action, et de préserver l'homme de fierté; il garantit son âme de la fosse, et sa vie de l'épée. L'homme est aussi châtié par des douleurs dans son lit...» «Or s'il y a, pour cet homme-là, un messenger, un interprète, un entre mille qui manifeste à cet homme son devoir, il aura pitié de lui, et il dira: «Rachète-le, afin qu'il ne descende pas dans la fosse; j'ai trouvé la propitiation...; il priera Dieu, et Dieu s'apaisera envers lui et lui fera voir sa face avec joie». L'homme n'est pas présenté ici comme un homme juste; mais Dieu, dans ses voies, est occupé de lui en grâce pour le corriger; et quand le but de Dieu est atteint, Dieu retire sa main qu'il faisait peser sur lui.

Au chapitre 36 du même livre, il s'agit expressément des voies de Dieu envers l'homme juste. Ici encore, Dieu ouvre leur oreille à la discipline; et s'ils l'écoutent et le servent, ils achèveront heureusement leurs jours et leurs années dans les plaisirs; mais s'ils n'écoutent point, ils seront passés au fil de l'épée, et ils mourront sans connaissance. Les Psaumes sont pleins de ce principe; on peut dire que c'est leur sujet principal, quoique fondé sur l'expiation. «Oh! que bienheureux est l'homme que tu châties, ô Jéhovah, et que tu instruis par tes voies, afin que tu le mettes à couvert des jours d'adversité» (Psaumes 94: 12, 13). «Jéhovah m'a châtié sévèrement, mais il ne m'a point livré à la mort» (Psaumes 118: 18). «Tu es un Dieu qui leur pardonne, quoique tu aies tiré vengeance de leurs actes» (Psaumes 99: 8).

Dans le Nouveau Testament, nous trouvons une intervention positive et intelligente des saints dans l'administration de ce pardon. En premier lieu, en effet, les hommes sont appelés à se juger eux-mêmes, afin qu'ils ne soient pas châtiés (1 Corinthiens 11: 31, 32). Mais nous trouvons aussi deux cas où d'autres saints ont à faire avec cette discipline, à part le pouvoir apostolique: la discipline, et puis la prière des frères, ou la prière de la foi des anciens. Et d'abord, pour ce qui regarde la discipline, le méchant avait été ôté du milieu de l'assemblée; et par là, en même temps que l'assemblée était purifiée du mal, celui qui avait péché avait été ramené à lui-même; et il était profondément humilié de son péché. Alors l'Apôtre invite l'assemblée à lui pardonner; la punition avait été suffisante, et les saints devaient ratifier envers cet homme leur amour. Il ne s'agissait nullement du fait qu'il était la justice de Dieu ou qu'il avait une part à cette justice, mais c'était du gouvernement de l'Eglise et du maintien de sa sainteté ici-bas qu'il était question. Le méchant homme ne pouvait pas, dans sa méchanceté, jouir du précieux privilège qui était la part de l'église; il avait été exclu, et puis, maintenant qu'il était humilié, il sentait sa faute: on devait lui pardonner. C'était, on le voit, l'administration et le gouvernement actuel de l'Eglise ici-bas, et avec la sanction du ciel. En même temps, l'Apôtre use de son autorité apostolique; et, comme d'abord il avait jugé lui-même le cas (1 Corinthiens 5), ainsi maintenant il pardonne. (2 Corinthiens 2: 7-10). Il avait la même autorité que le Seigneur avait donnée aux apôtres au chapitre 20 de l'évangile de Jean, et l'assemblée à Corinthe était appelée à exercer son autorité à elle, concurremment avec lui, en s'occupant de l'affaire. L'Apôtre prenait soin qu'il n'y eût pas de division entre lui et l'assemblée; c'est là le sens des versets 10 et 11 de ce passage de la seconde épître aux Corinthiens.

L'intervention d'un chrétien, quel qu'il soit, en faveur d'un frère qui a péché, nous est présentée au chapitre 5 de la première épître de Jean. Un péché peut amener la mort sur un chrétien, la mort corporelle dans ce monde, et cela en une double manière: irrémédiablement d'abord, quand il est tombé dans un péché qui a un caractère tel qu'on ne peut pas prier pour l'homme qui l'a commis (il en fut ainsi pour Ananias et Sapphira); ou bien il s'agit d'un péché qui pourrait amener la mort en résultat, si l'homme n'est pas humilié, comme il est dit au chapitre 36 de Job: «Puisqu'il y a de la colère, prends garde qu'il ne t'enlève pas par le châtement». S'ils n'obéissent pas, ils périront, savoir quand il ouvre leur oreille à la discipline. Il faut que le chrétien sache discerner les cas où le péché a un caractère qui provoque la terreur et l'indignation, et non l'intercession. Mais s'il s'agit d'un péché qui n'est pas «à la mort», quoique celui qui l'a commis ne s'en soit pas repenti, — ce péché peut amener le frère qui l'a commis à être retranché, à être retiré par la discipline: alors il faut prier pour lui, et la vie du frère qui a péché sera épargnée. Le frère, en ce sens, est pardonné; le résultat de son péché, dont il était menacé, est écarté par l'intercession. Ainsi au chapitre 42: 8, du même livre de Job, l'effet du déplaisir de Dieu doit être détourné par l'intercession de Job. Dans Jacques, c'est la prière de la foi des anciens qui doit intervenir. Un chrétien était-il malade, il devait envoyer chercher les anciens de l'assemblée, et ceux-ci, l'oignant d'huile au nom du Seigneur, devaient prier pour lui; et la prière de la foi ramènerait le malade à la santé; le Seigneur le relèverait, et, s'il avait commis

des péchés, ils lui seraient pardonnés, ces paroles du passage impliquant évidemment que, si ses péchés avaient été l'occasion de la maladie, cela n'empêchait pas l'efficacité de la prière; mais les péchés seraient pardonnés et la santé de l'homme rétablie.

Telles sont les différentes phases du pardon administratif. Dieu, dans son gouvernement, ne tenait plus celui qui avait péché comme tombant sous le jugement, selon ce gouvernement exercé ici-bas; — nous ne parlons pas d'acceptation en Christ, mais du gouvernement des enfants de Dieu. Le châtement pouvait venir de la propre main de Dieu, ou bien ce pouvait être aussi la discipline de l'assemblée. Il ne s'agit point du jugement final. Le croyant a toute assurance pour le jour du jugement, parce que, comme Christ est, il est lui aussi dans ce monde (1 Jean 4: 17); mais, comme invoquant le Père, et sachant qu'il est racheté par le précieux sang de Christ, comme d'un Agneau sans défaut et sans tache, il est appelé à se conduire avec crainte tout le temps de son séjour ici-bas; car le Père juge tout homme selon ses oeuvres (1 Pierre 1: 15 et suivants). Pour ce qui regarde le jugement final, le Père ne juge personne; mais il a donné tout le jugement au Fils (Jean 5: 22); toutefois, il y a le jugement de nos voies tandis que nous marchons vers la gloire que Christ a obtenue pour nous: il y a un jugement des voies de tous. Ceux qui ne se repentent pas, amassent la colère pour le jour du jugement et de la damnation des hommes impies; mais Dieu ne détourne pas ses yeux de dessus les justes, et c'est notre Dieu qui est un feu consumant. Là où il y a du vrai or, le feu en sépare l'écume. Nous pouvons passer par la tribulation pour ce qui est bon, par une tribulation dans laquelle nous pouvons nous glorifier; nous pouvons être châtiés pour une transgression positive, ayant à nous humilier sous la puissante main de Dieu; nous pouvons nous trouver placés sous une discipline qui a un but correctif quant à notre état, et qui même, comme dans le cas de Paul (*), anticipe le mal, pour notre bénédiction.

(*) 2 Corinthiens 12: 7.

Il faut distinguer le pardon absolu et l'acceptation absolue du croyant devant Dieu, d'avec le pardon qui se rapporte à la discipline divine (ou même à la discipline ecclésiastique), de ceux qui sont acceptés de Dieu, discipline qui résulte du fait que les yeux de Dieu ne se retirent pas de dessus le juste. Le reniement de la plénitude du premier de ces pardons est la grande plaie du christianisme moderne.

Les hommes peuvent s'opposer à cette vérité et la contredire, comme on le fait toujours pour toute vérité importante; mais, si la parole de Dieu est vraie, étant justifiés par la foi, nous avons la paix avec Dieu, et nous sommes purifiés; nous n'avons plus conscience de péchés; par une seule offrande nous sommes rendus parfaits à perpétuité. Les saints de l'Ancien Testament ne connaissaient pas ces choses. Le christianisme est la révélation de la justice de Dieu: c'est ce qui faisait que l'Apôtre s'en glorifiait (Romains 1: 17). Cette justice était déclarée ou «montrée» *alors* (Romains 3: 26). La discipline de Dieu et le jugement de l'assemblée, car l'assemblée juge ceux de dedans (1 Corinthiens 5), le pardon, à propos du déplaisir présent de Dieu quant à la conduite des enfants, viennent quand l'acceptation devant Dieu est parfaite et s'appliquent aux enfants de Dieu justes et

agréés de lui. Dans l'Ancien Testament, ces choses n'étaient pas distinguées avec la même clarté, parce que la pleine rémission des péchés n'était pas encore révélée, pas plus que la colère du ciel contre toute iniquité des hommes, ni la justice divine; en sorte que la différence qu'il y a entre ces choses ne pouvait pas être manifestée, parce qu'elle dépendait de cette rémission et de cette position nouvelle en justice, de notre entrée dans le lieu très saint par le voile déchiré. C'est pourquoi les protestants même ne connaissent pas réellement cette position et ne savent où ils en sont quant au pardon.

Quelques observations seront à leur place ici. D'abord, on peut remarquer que toute la discipline procède de la main de Dieu, même quand des méchants sont les instruments suscités par Satan. C'est Dieu qui a incité Satan à agir comme instrument à l'égard de Job (*). L'interprète, l'homme de prière, peut être le moyen d'ôter le mal, mais aucune autorité humaine n'en impose un. La discipline qui châtie est le jugement du Seigneur, la main du Père sur son enfant: elle n'a rien à faire avec l'Eglise, ni l'Eglise avec elle. L'Eglise ou l'assemblée agit seulement lorsqu'un mal est prouvé, en ôtant du milieu d'elle-même, et en se purifiant ainsi, ou en ramenant, quand la personne retranchée est humiliée. L'assemblée juge «ceux de dedans» et pardonne, là où il y a un juste motif pour qu'on puisse le faire. Le Seigneur châtie en amour, pour nous rendre participants de sa sainteté. Il pardonne et retire la discipline quand il le trouve juste et bon. La prière individuelle peut détourner la mort quand la colère est là; ou bien la prière des anciens de l'assemblée, si elle est la prière de la foi, peut rendre la santé quand la maladie est une discipline, et le pardon être ainsi accordé. Dieu peut trouver bon et nécessaire d'infliger un châtement permanent, comme il le fit dans le cas de Jacob qui boita toute sa vie.

(*) Voyez Job chapitres 1 et 2.

La pleine rémission des péchés était inconnue dans l'Ancien Testament; sa proclamation est de l'essence du christianisme, ainsi que la paix avec Dieu par la justification. Parler d'un croyant non justifié est une contradiction dans les termes mêmes: tous ceux qui croient sont justifiés. Mais la justification, tout en ayant une portée plus étendue, signifie certainement, que le péché n'est pas imputé. Bienheureux est l'homme dont la transgression est pardonnée, et dont le péché est couvert! Bienheureux est l'homme à qui Jéhovah n'impute point son iniquité; — mais à celui qui croit en Celui qui justifie l'impie, sa foi lui est comptée à justice (Romains 4: 5).

J'ajouterai encore que l'acte de livrer à Satan (*) est un acte de puissance, — et que, ôter du milieu de l'assemblée un méchant, est un devoir attaché à la fidélité de l'assemblée. Sans doute, exclusion de l'assemblée de Dieu est une chose très sérieuse qui nous laisse exposés à la douleur, au tourment du cœur, et cela de la part de l'ennemi; mais l'acte proprement dit de livrer à Satan, est un acte de puissance positive. Dieu, dans le cas de Job, le fit pour le bien de Job. Paul le fit (1 Corinthiens 5), quoique agissant dans l'assemblée réunie, pour la destruction de la chair; et ailleurs (1 Timothée 1), sans qu'il soit question de l'assemblée, à l'égard d'Hyménée et d'Alexandre, afin qu'ils apprennent à ne pas blasphémer. Toute discipline est pour la correction et le bien de la personne qui en est

l'objet, en même temps qu'elle a pour but de maintenir la sainteté de la maison de Dieu et de purifier les consciences des saints eux-mêmes.

(*) Voyez 1 Corinthiens 5, et 1 Timothée 1: 20.

Il ne faut pas confondre le fait que ce que l'Eglise lie est lié dans le ciel, avec une capacité de l'Eglise de lier et de délier tout ce que le ciel peut lier ou délier. Ce que l'Eglise, c'est-à-dire tout ce que deux ou trois assemblés au nom du Seigneur, lient dans la sphère qui leur est confiée, est sanctionné par le ciel; mais l'Eglise n'a rien à voir dans le pardon des péchés comme non-imputation de la culpabilité, ou dans le sens de constituer une personne juste: car le ciel (c'est-à-dire, Dieu lui-même) l'a fait pour le croyant, et l'Eglise ne peut pas plus lier cela que le délier. L'Eglise n'a aucun pouvoir ni juridiction quelconque dans ce sens; elle a une sphère de discipline dans laquelle elle pardonne ou juge, et ses actes justes dans cette sphère, sont sanctionnés dans le ciel. Il est très important aussi de remarquer que le pouvoir de lier et de délier conféré à Simon Pierre, en Matthieu 16, se rapporte à l'administration du royaume des cieux. Pierre, ici, n'a rien à faire avec l'Eglise: l'Eglise, c'est Christ qui la bâtit. Quand l'Eglise pardonne, c'est une assemblée peut-être de deux ou trois réunis au nom du Seigneur. Les apôtres pouvaient administrer le pardon, et ils l'ont fait, en recevant dans l'Eglise de Dieu des personnes appelées par la grâce (Jean 20: 23). Paul agit dans la même puissance, et reconnaît cette puissance dans l'assemblée, quant à la discipline; mais cela, comme je l'ai fait remarquer plus haut, est bien différent de la non-imputation de la culpabilité du péché. Simon Pierre liant ou déliant n'avait rien à faire avec l'Eglise. Deux ou trois, assemblés au nom du Seigneur, lient ou délient en matière ecclésiastique, mais l'acte de lier ou de délier ainsi, n'a rien de commun avec une autorité quelconque, supposée appartenir à l'Eglise comme corps.